La charte « sapaudine »

La charte sapaudine

- Tradition et contenu
- Le contexte de 1320
- Les précédents

Tradition

2 copies conservées :

- Copie du chapitre
- Cartulaire d’Etienne de Villeneuve

La copie d’époque du fonds du chapitre

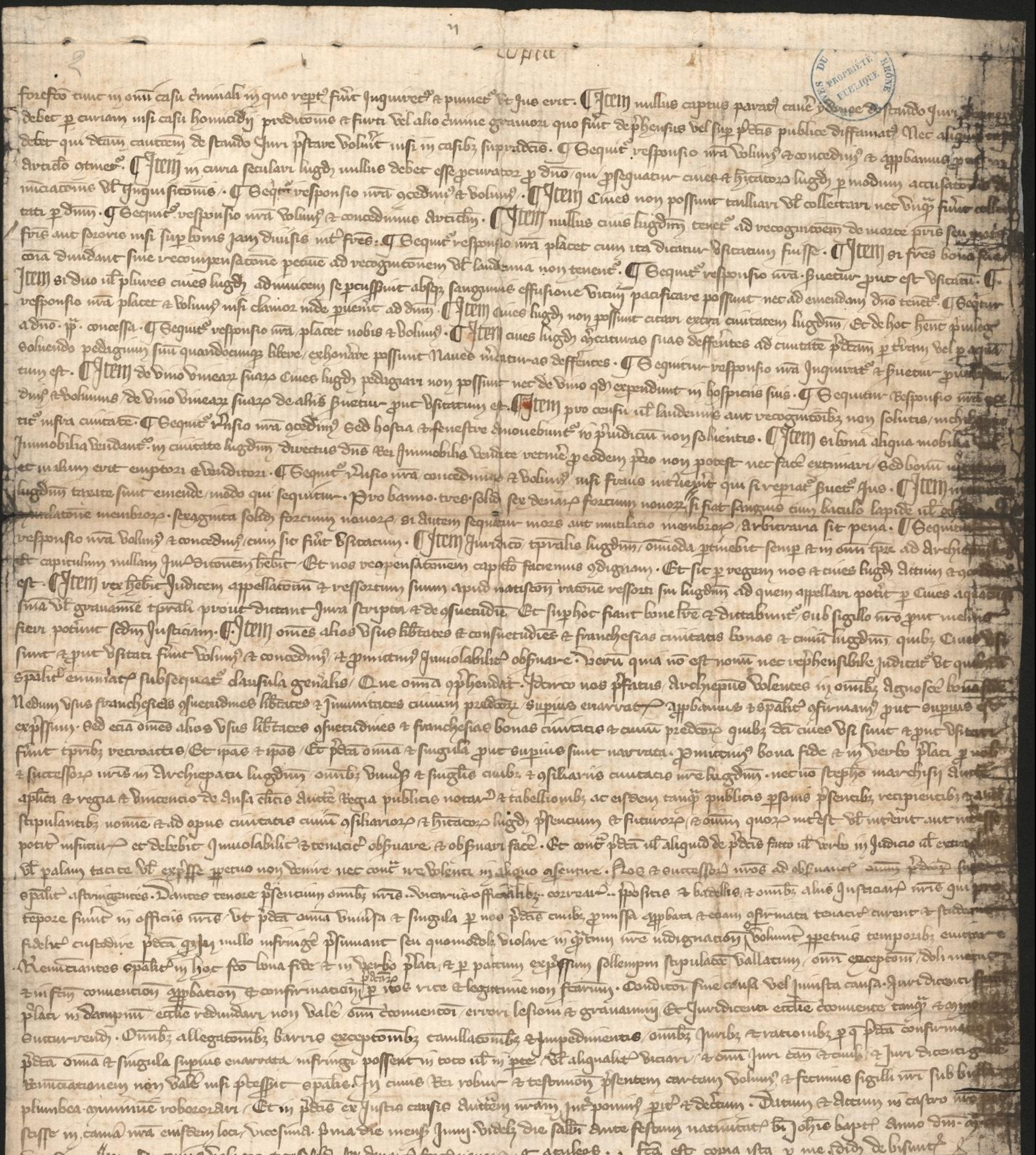

La copie d’époque du fonds du chapitre (deuxième peau)

Le cartulaire d’Etienne de Villeneuve (1336-1342)

Le contenu

1°. Pouvoir se rassembler, avoir et choisir des conseillers ou consuls pour vaquer aux affaires de la ville, nommer un syndic ou procureur, avoir un coffre pour leurs lettres et privilèges (c'est-à-dire leurs archives) : l'archevêque concède et approuve cet article et son contenu ;

2°. Pouvoir lever la taille pour les besoins communs ; l'archevêque approuve sous certaines modalités pratiques ;

3°. Pouvoir faire des gardes de nuit ; l'archevêque accepte, à condition que ses familiers puissent circuler de nuit et que, pour éviter toute dissension, ils connaissent le nom de ceux qui font les gardes ;

4°. Pouvoir prendre les armes quand les nécessités l'exigent « à l'utilité du seigneur et des habitants »

5°. Avoir la garde des clés et des portes de la ville ; l'archevêque accepte sous réserve d'un serment prêté pour que cette garde soit faite « pour l'utilité de l'archevêque et de la cité » ;

Contexte

Arch. nat., JJ 5

Le contexte

- Intervention française en 1269-1271

- Consolidation sous Philippe le Bel
  - Renforcement de la présence royale
  - « Philippines » de 1307
  - « Réunion » de 1312

1268
Départ de
l’archevêque Philippe
de Savoie

Sceau de Philippe de Savoie

1271 : les Lyonnais font appel au Roi

1301-1308
Louis de Villars, archevêque de Lyon

ceau de Louis Ier de Villars

La petite Philippine (Arch. dép. Rhône 10 G 2546)

1310, capitulation de Pierre de Savoie

Les précédents